

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 janvier 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 21 janvier 2026 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON

M. Bernard COTTIER avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à Mme Christiane BAYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Jacqueline VIALLA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

### ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025**

. **Proposition d'approbation d'une Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

. **Intercommunalité - Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des zones économiques - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. **Finances**

- **Budget Ville, Régie des Restaurants et Théâtre des Pénitents - Décisions modificatives**

- Création d'un centre d'activités pour enfants porteur d'un handicap – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
  - FJT Guy IV – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire– Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
  - 46 rue Tupinerie – Plan façades – Attribution de subvention
- . **Commande Publique – Location bennes pour le Centre Technique Municipal – Convention groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- . **Urbanisme**
- **Projet de PLUi – Avis de la commune**
  - **Zone des Granges – Instauration d'un périmètre de prise en considération**
- . **Foncier**
- **Zone de Vaure – Acquisition auprès des conjoints Gibert**
  - **Zone de Vaure – Acquisition auprès du Département – Régularisation**
  - **Avenue de Saint-Etienne – Acquisition auprès de la SCCV Clos Astier**
  - **Rue des prés Lacroix – Cession de terrain à M. et Mme Sirodot**
  - **La Diana – Convention de mise à disposition des locaux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- . **Environnement – Classement des massifs exposés au risque incendie – Avis de la commune**
- . **Social – Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Convention de partenariat pour le traitement des demandes de logement avec Action Logement Services– Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- . **Culture**
- **Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat « Fabrique à Musique » avec le Sou des Ecoles de Marcoux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
  - **Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat « Théâtre en ombres » avec les Sous des Ecoles des communes de Champdieu, Chenereilles et l'OCCE 42 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
  - **Théâtre des Pénitents – Fabrique à Musique et Théâtre en Ombres – Conventions pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
  - **Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec le DITEP René Char, le Dime Céladon et la Compagnie Théâtre de l'Incendie – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
  - **Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle de la Maîtrise Des Sorcières comme les autres**
- . **Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

Suite à l'appel, M. le Maire demande aux services de préciser dans le présent procès-verbal que M. Pierre CONTRINO était absent sans pouvoir lors des Conseils Municipaux de septembre, octobre et novembre 2025.

Il propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point concernant l'approbation d'un avenant n°2 à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité. Il sera présenté en fin de Conseil Municipal.

## **. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 18 décembre 2025.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 18 décembre 2025.

### **Délibération n°2026/01/01 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la proposition de motion faite par l'AMF42 ;

Considérant les inquiétudes liées aux ressources des communes ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion présentée ci-après :

*« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.*

*À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Montbrison partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :*

*- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*

*- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*

*- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

*La commune de Montbrison s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.*

*Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :*

*- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*

*- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*

*- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

*Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :*

*- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

*Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »*

M. Christophe BAZILE complète en expliquant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat pour la Ville tout comme l'est celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour Loire Forez agglomération.

En parallèle, l'Etat dit que les collectivités territoriales coûtent très cher et qu'il doit en conséquence baisser leurs dotations pour réduire le déficit qu'il n'arrive pas à combler. De fait, l'Etat entraîne les collectivités territoriales dans sa chute.

Dans ce contexte, le Rassemblement National a réussi à faire passer un amendement « en catimini » pour diminuer de 5 milliards d'euros le budget de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce parti a prétexté que cette diminution impacterait uniquement Régions et Départements en méconnaissance totale de la réalité puisque la Dotation Globale de Fonctionnement bénéficie d'abord aux communes.

Les communes sont donc de plus en plus dépendantes d'un Etat en faillite. Il faut se déconnecter de l'Etat, retrouver l'autonomie financière et pouvoir prendre les décisions en conséquence. Les communes ne décident plus de leurs dépenses ni de leurs recettes.

M. Christophe BAZILE a choisi de présenter cette motion, alors qu'il n'aime pas inviter le débat national à la table du Conseil Municipal, car Montbrison est directement touchée et les montbrisonnais doivent comprendre que de nombreuses décisions ne viennent pas du Conseil Municipal.

M. Jean-Marc DUFIX, s'il adhère au fond de la motion, est gêné par la notion de libertés locales mise en avant. En effet, la liberté d'ici peut entrer en collision avec celles d'ailleurs et entraîner une concurrence entre les collectivités territoriales.

Il est d'accord sur ce qui est dit sur la dérive de l'Etat central, faisant le lien avec une adoption du budget par 49.3. Le vote du budget est une question de démocratie.

Les communes sont le dernier rempart entre l'Etat et les citoyens mais où est l'espace de dialogue entre l'Etat et les communes ?

Il faut que l'Etat reprenne sa place au niveau régalien (justice, police, éducation, ...). Pour le financer, il faut sans doute passer par un impôt, équitablement réparti entre tous les citoyens.

M. Christophe BAZILE est globalement d'accord. L'idée de cette motion est de dire que les collectivités territoriales ont montré qu'elles savaient gérer leur budget.

Par contre, elles vont devoir prendre des décisions budgétaires simplement pour continuer à faire ce qu'elles font actuellement sans être responsables de la cause de leur baisse de ressources.

L'exemple criant de cette situation est le Département de la Loire qui est complètement tributaire de dotations alors que les besoins de l'aide sociale ne font malheureusement que croître.

Autre exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confiée aux EPCI sans compensation mais en les autorisant à lever un nouvel impôt. Dans le même temps, l'Etat supprime la taxe d'habitation, diminue de 50% la taxe sur les locaux professionnels et la CVAE en la compensant par une fraction de la TVA.

On est dans un train d'instabilité avec ce vote de budget via 49.3. Ce climat est difficile pour les collectivités territoriales alors il faut imaginer ce que cela peut être pour les entreprises. M. Christophe BAZILE est inquiet. Il rappelle également que cette situation n'est pas nouvelle mais date de 40 à 50 ans.

M. Gérard VERNET remarque que M. Jean-Marc DUFIX place, en fait, la discussion au niveau des débats entre Jacobins et Girondins mais le problème est le jeu de dupe joué par l'Etat qui transfère des compétences sans ressources. Ce n'est plus un débat d'idées mais une fronde.

Pour M. Jean-Marc DUFIX, si fronde il y a, cette motion n'aurait pas dû être rédigée comme cela. Il serait plus judicieux que les maires de France disent qu'ils arrêtent de fonctionner comme cela. Il clame qu'il est prêt à payer une taxe d'habitation pour participer à la vie locale et non plus à participer à la vie nationale pour qu'une partie en échoit à la vie locale. Il faut se mettre autour d'une table.

Il s'abstiendra pour que le contenu de cette motion devienne dynamique et efficace pour les gens du peuple au sens noble du terme même s'il est d'accord sur le fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 4 abstentions, la motion présentée ci-avant.

### **Délibération n°2026/01/02 – Intercommunalité - Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des zones économiques - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 29 août 2018,

Considérant que la volonté bilatérale d'instaurer de nouvelles logiques de solidarité et d'assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local ;

Considérant qu'un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

M. Luc VERICEL explique que, depuis plusieurs années, la Commune met à disposition de Loire Forez agglomération son service technique pour la réalisation des missions d'entretien d'espaces verts d'installations communautaires sur les zones d'activités économiques.

Par ailleurs, le déneigement et le salage des voies relèvent du pouvoir de police du Maire. Néanmoins, une exception a été identifiée pour les voies relevant du domaine privé communautaire dont font partie les voies des zones d'activités économiques. De ce fait, il revient à Loire Forez agglomération de veiller au déneigement et au salage de son domaine privé et d'en assurer les coûts financiers.

C'est pourquoi, toujours dans une logique de rationalisation des coûts mais aussi de

réactivité, Loire Forez agglomération propose de mutualiser le service technique de la Commune pour réaliser cette mission selon le mode de déneigement/salage déjà existant par nos équipes sur la commune.

Il propose donc d'intégrer cette mission à la convention d'entretien des espaces verts d'installations communautaires. Cette mission concerne, sur la commune, les sites de la Zone des Granges et de la Zone de Vaure.

Ainsi, l'avenant n°1 prend en compte cette nouvelle mission et actualise en conséquence le montant de la mise à disposition à hauteur de 87 815,48 € selon les tarifs applicables en 2026 et le détail du prévisionnel d'utilisation annuel du service annexé à cet avenant.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires situées sur la commune
- D'approuver l'intégration de cette nouvelle mission à la convention de mise à disposition de service auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de la signature de l'avenant par les deux parties et pour une durée illimitée et l'avenant n°1 afférent, joint à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires,
- Approuve, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires intégrant la nouvelle mission de déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires à compter de la date de la signature de cet avenant par les deux parties et pour une durée illimitée,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattacherait.

### Délibération n°2026/01/03 – Budget Ville – Décision modificative n°2025/06

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,  
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/06 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 EXERCICE 2025							
VILLE							
SECTION D'INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
Chap 10	1068	01	Excédent de fonctionnement	20 000,00		Transfert compétence eau - résultat de clôture	0
Chap 10	10222	01	FCTVA		20 000,00		839 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>

### Délibération n°2026/01/04 – Budget Régie des Restaurants – Décision modificative n°2025/04

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le budget annexe de la Régie des Restaurants adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,  
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/04 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2025							
REGIE RESTAURANTS							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
Chap 011	60623	281	Alimentation	20 000,00		Ajustement crédits fin d'exercice	300 000
Chap 70	7066	281	Repas RSCF		20 000,00		125 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>

## Délibération n°2026/01/05 – Budget Théâtre des Pénitents – Décision modificative n°2025/04

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le budget annexe du Théâtre des Pénitents adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,  
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/04 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2025 THEATRE DES PENITENTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
Chap 011	6042	316	Achat prestations	20 000,00		Ajustement crédits fin d'exercice	153 000
Chap 70	7062	316	Redevances (billetterie)		20 000,00		90 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>

## Délibération n°2026/01/06 – Création d'un centre d'activités pour enfants porteur d'un handicap – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant le projet de création d'un centre d'activités pour enfants porteur d'un handicap,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention d'un montant de 95 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ledit projet. Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 453 600 € TTC.

M. Jean-Marc DUFIX s'interroge sur la localisation de ce projet.

M. Christophe BAZILE répond qu'il s'installera dans les anciens locaux du centre de loisirs qui, lui, a intégré le Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve une demande de subvention d'un montant de 95 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un centre d'activités pour enfants porteur d'un handicap.

**Délibération n°2026/01/07 – FJT Guy IV – Convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire– Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire et d’en autoriser la signature par M. le Maire.

Cette convention a pour objet d’octroyer une subvention visant à soutenir de la fonction socioéducative des FJT. L’enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d’une animation de la vie collective et d’un accompagnement réalisé par des professionnels tournés vers l’accès au logement, l’autonomie, la socialisation et l’émancipation. Cette fonction s’inscrit dans le cadre d’un projet socio-éducatif.

La subvention FJT poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir l’accès à l’autonomie des jeunes par la mise en œuvre d’une fonction socioéducative adaptée ;
- Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l’élaboration d’un projet socioéducatif de qualité ;
- Diversifier les modes d’intervention au sein des structures ;
- Renforcer l’ancrage partenarial des FJT et le partenariat local autour de la jeunesse.

Le montant de la subvention et les conditions de son octroi sont détaillés dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité,

- Approuve la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire,
- En autoriser la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2026/01/08 – 46 rue Tupinerie – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que la SCI CASIVE, représentée par Hervé GRENIER, propriétaire de l’immeuble situé 46 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Que le montant des travaux s’élève à 40 420 € TTC ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir financer 32% du montant des travaux, en octroyant à la SCI CASIVE une aide de 12 935 €, d’approuver et d’autoriser la signature par M. le Maire de la convention d’attribution de subvention présentée.

M. Jean-Marc DUFIX demande si le Conseil Municipal pourrait disposer d’un rapide bilan sur le plan façades.

M. Christophe BAZILE approuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité, décide :

- D’attribuer à la SCI CASIVE une aide représentant 32% des travaux de ravalement de façade du 46 rue Tupinerie soit 12 935 €,
- D’approuver et d’autoriser la signature par M. le Maire de la convention d’attribution de subvention présentée.

**Délibération n°2026/01/09 – Location bennes pour le Centre Technique Municipal – Convention groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant la proposition de Loire Forez agglomération faite aux communes du territoire de constituer un groupement de commande pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose que le groupement de commande présentée permettra des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Le groupement de commande sera constitué de Loire Forez agglomération et de plusieurs communes du territoire (Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin en Forez, Savigneux, Sury-le-Comtal) pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra ensuite à chaque commune de suivre l'exécution de son marché et de procéder à son règlement. La commission d'appel d'offres compétente est celle de Loire Forez agglomération.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande de location bennes pour le Centre Technique Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération n°2026/01/10 – Projet de PLUi – Avis de la Commune de Montbrison**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;  
Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;  
Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;  
Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

M. Christophe BAZILE expose que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosseur un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024.

Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

M. Christophe BAZILE explique qu'il appelle les souhaits suivants :

**Rue du Surizet** : Instauration d'une nouvelle prescription « vergers, parcs, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial » sur les parcelles AE 589, AE 826, AE 590, AE 231 et AE 224 pour limiter la division foncière et la construction de nouveaux logements à cet endroit.

**Rue des Carrières** : extension du sur-zonage « vergers, parcs, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial » à la parcelle AS 204 en supplément des parcelles AS 201, AS 202 et AS 203

**Zones UL1** : possibilité pour les constructions à usage d'équipements ou de services d'intérêt collectif d'être couvertes par des matériaux de toiture autres que la tuile.

**Rue des Sarrasins** : suppression de l'emplacement réservé n°18 sur la parcelle AE 834 à supprimer car l'alignement a été réalisé

**Chemin de Sauleire** : instauration d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie sur la parcelle AZ74.

**Rue Saint Exupéry** : instauration d'un emplacement réservé sur la parcelle BL 163 le long de la parcelle BL 605 pour la création d'un cheminement piétonnier en direction du Vizézy.

**Impasse de l'agriculture** : instauration d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie sur les parcelles AL114 et AL115 le long de l'impasse de l'agriculture.

**Rue du Révérend Père Couturier** : élargissement du périmètre de l'OAP créée sur la parcelle AX66 à une partie de la parcelle AX 223.

**Secteur taille minimale de logements** : modification du règlement : deux tiers des logements sur un même tènement devront présenter une surface minimale de 60 m<sup>2</sup>. Dans les cas où le calcul des deux tiers ne conduirait pas à un nombre entier de logements, le résultat est arrondi à l'entier inférieur. Cette disposition s'applique dès la création d'un seul et unique logement

**Sens du faitage sur les constructions de taille réduite** : actuellement, l'article 2.2 des dispositions générales du PLUi stipule que « *le faitage doit être réalisé dans le sens de la plus grande dimension de chacun des volumes de la construction, de façon homogène avec les bâtiments situés à proximité.* ». Or, cette prescription entre en contradiction avec les typologies courantes d'abris de jardin, lesquelles correspondent majoritairement à des modèles standardisés commercialisés. Ces constructions, largement diffusées, offrent peu de possibilités d'adaptation de leur orientation de faitage, ce qui limite fortement la capacité des administrés à se conformer à cette règle. En conséquence, il est proposé que cette disposition ne s'applique pas aux constructions de faible importance, et plus précisément aux abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à 15 m<sup>2</sup>.

**Rue de Beauregard** : suppression du secteur de mixité sociale n°21 sur les parcelles AT 830, et AT 244

**ZAC des Granges** : en lien avec le travail réalisé dans le cadre de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur de la ZA Les Granges, prévoir de revoir le périmètre de la zone commerciale (zonage Ue1) et d'adapter le règlement écrit (zonage Ue1, dispositions générales) et graphique de manière à ce qu'il permette de mettre en œuvre les orientations du plan guide

**Zone des Granges** : revoir le périmètre de la zone Ue7b, en cohérence avec le périmètre de la zone des Granges

**Règlement** : apporter des évolutions dans son écriture :

- Dans les Dispositions Générales
- Apporter une précision dans les dérogations relatives aux implantations en limite de voies et emprises d'usage collectif pour les projets en bordure de plusieurs voies, afin que les reculs ne puissent malgré tout pas être inférieurs à ceux attendus dans le règlement ;
- Reformuler le paragraphe relatif aux "cas particulier des ZAC", afin d'élargir à tous les projets d'ensemble ayant fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau ;
- Dans tous les articles des zones Ue :
- Reprendre les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (couleurs de façade, déblais/remblais) afin d'en clarifier l'application ;
- Rajouter le renvoi aux DG2.2 pour les règles de clôtures ;
- Elargir à toutes les zones Ue la possibilité de réaliser des parkings silo ;
- Elargir le traitement des limites limitant les nuisances à toutes les zones autres qu'économiques plutôt qu'uniquement en limite de celles à destination d'habitat ;

- Dans les zones Ue7 :
- Corriger le chapeau de la zone qui fait mention de bureaux, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés dans la zone ;
  - Venir rajouter la destination artisanat dans la liste des destinations autorisées.

M. Christophe BAZILE précise que le PLUi entrera en application en 2027 si l'ensemble des communes rendent un avis favorable et en 2028 s'il y a un avis défavorable d'une commune ou même un avis favorable avec réserves si ces dernières ne peuvent être levées.

M. Jean-Marc DUFIX insiste sur le fait qu'il faut avoir conscience que les souhaits émis ce jour peuvent être intégrés dans le PLUi final, tout comme les remarques des personnes publiques associées et des administrés qui s'exprimeront lors de la consultation publique. Concernant le souhait émis sur la zone UL1, il souhaite savoir quels sont les matériaux qui seront possibles. La végétalisation est-elle comprise ?

M. Christophe BAZILE rappelle que, concernant cette zone, l'Architecte des Bâtiments de France aura toujours son mot à dire. Le but est de pouvoir éventuellement réaliser des structures qui ne toléreraient pas les tuiles, notamment, si l'ABF est d'accord, des toitures végétalisées.

M. Jean-Marc DUFIX trouve l'ouverture vers des parkings en silos dans les zones commerciales très intéressante tout comme l'ajout de l'artisanat dans la zone UE7.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable avec souhaits exprimés ci-avant sur le projet de PLUi.

### **Délibération n°2026/01/11 – Zone des Granges - Instauration d'un périmètre de prise en considération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L300-1 et L 424-1 3° ;  
 Vu le courrier de Loire Forez agglomération arrivé le 12 janvier 2025 sollicitant la prise en compte de l'aménagement de la Zone des Granges pour que des sursis à statuer puissent être prononcés sur son périmètre,

Considérant que la zone commerciale des Granges est le second pôle marchand de Montbrison en termes de chiffre d'affaires (derrière le centre-ville) et la principale zone commerciale de périphérie ;  
 Que cette zone dispose d'une offre commerciale relativement complémentaire avec le centre-ville (équipement de la maison, bricolage, jardinerie...) ;

M. Christophe BAZILE expose qu'à l'instar de nombreuses zones commerciales de périphérie, la zone des Granges présente plusieurs enjeux :

- Développement au fil de l'eau sans cohérence d'ensemble entre les différents magasins
- Absence d'aménagement global et traitement peu qualitatif des espaces extérieurs
- Prédominance des infrastructures routières pour les déplacements
- Circulation et stationnement de véhicules désorganisés
- Développement récent de concepts commerciaux concurrentiels du centre-ville (alimentaires notamment)

Au regard de ces éléments et dans le cadre du programme Action Cœur de ville, une fiche action portant création d'un schéma directeur de la zone commerciale des Granges a été définie.

Dans ce cadre, un groupement d'entreprises a été missionné pour réaliser une étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur de la zone des Granges.

Cette étude, encore en cours, a conduit à un premier projet de schéma ci-après :

Élaboration d'un schéma directeur pour la Zone Commerciale des Granges - Montrison - Loire Forez Agglomération

### SCHÉMA DIRECTEUR PROPOSÉ PROGRAMMATION / PÉRIMÈTRE COMMERCIAL

UNE PROGRAMMATION COMMERCIALE COMPLÉMENTAIRE AFIN DE CLARIFIER L'OFFRE ET D'ÉVITER UNE RUPTURE DU PARCOURS MARCHAND DUE À LA RD :

- COMMERCE DE DÉTAIL ET PÔLE DE RESTAURATION À L'OUEST DE L'AVENUE DES GRANGES
- COMMERCES DITS «LOURDS» À L'EST DE L'AVENUE

L'OFFRE DES QUELQUES COMMERCES EXISTANTS DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VOIE FERRÉE PEUT ÊTRE INCLUSE AU PÉRIMÈTRE COMMERCIAL, MAIS L'ACCÈS SOUS VOIE EST CONTRAINT ET CONFIDENTIEL

> AU GLOBAL, UNE STABILISATION, VOIRE UNE LÉGÈRE DIMINUTION DE LA SURFACE COMMERCIALE TOTALE : DE 38 000 M<sup>2</sup> SDP ESTIMÉS AUJOURD'HUI À 35 000 M<sup>2</sup> SDP DEMAIN.

- Périètre zone commerciale
  - Possibilité d'extension du périmètre de l'autre côté de la voie ferrée.
  - Périètre de zone commerciale réaffecté à la zone d'activité.
  - Ensemble de commerces de détails avec un parking commun.
  - Ensemble de commerces «lourds» à grande majorité.
- Groupement Interland - AID - SCE - AAMD



Les études en cours doivent venir conforter, ajuster ou redéfinir ce schéma avant passage à la phase opérationnelle.

La Commune n'envisage aucunement d'acquiescer à l'intégralité de ce périmètre mais, pour répondre aux objectifs du projet en cours de définition, il est nécessaire de pouvoir contrôler les développements.

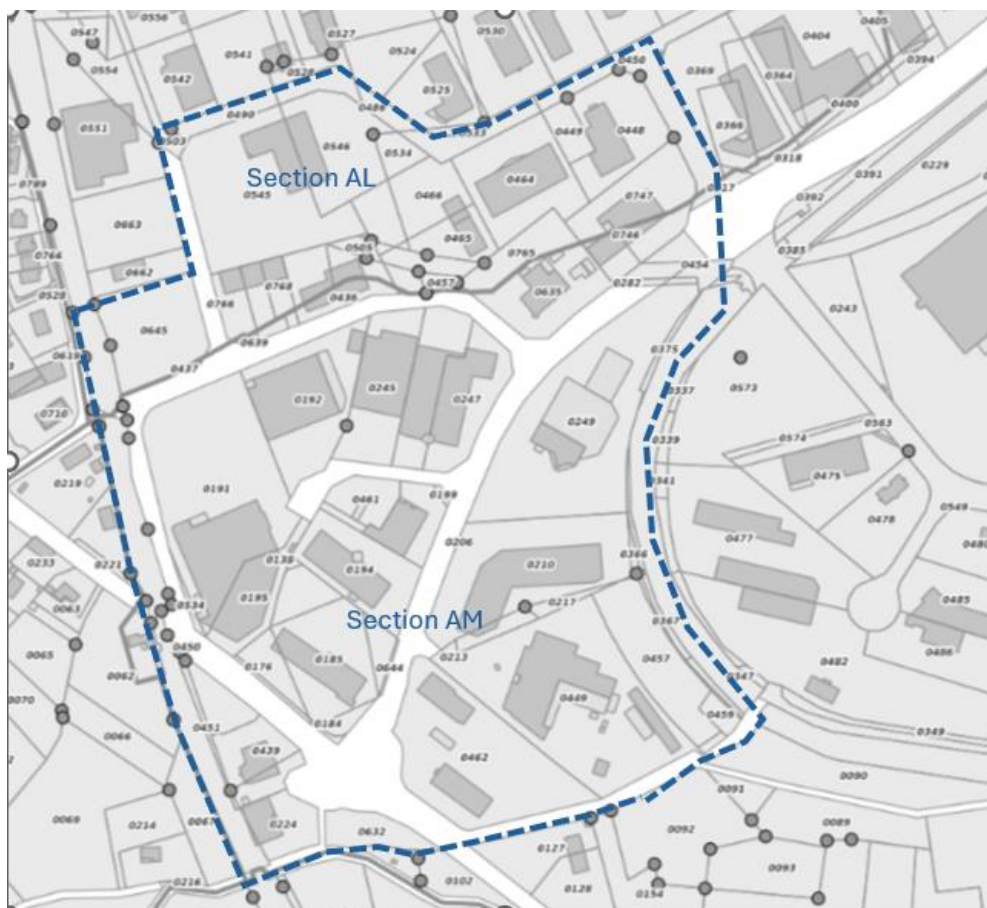
L'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme offre la possibilité d'opposer un sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération.

La mise en œuvre d'un schéma directeur de la zone commerciale des Granges constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Afin de ne pas obérer le devenir de la zone des Granges et de permettre son aménagement dans le respect du schéma directeur qui sera défini, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer un périmètre de prise en considération portant sur les parcelles suivantes :

Section AL n° 147-448 à 450-452 à 455-457-459-460-464 à 466-486-490-497-499-501-503-505-533-534-545-546-645-746-747-765 à 768

Section AM n° 120-138-141-167-171-175 à 178-184-185-191-192-194-195-199-206-208-210-213-217-224-245 à 247-249-251-270-279-280-282-317-324-363-365 à 367-369-375-387-389-428-433-436 à 440-449 à 451-453 à 462-534-610 à 612-632-635 à 639-643-644



L'instauration de ce périmètre permettra à la Commune de poursuivre l'étude et les réflexions en cours sur ce secteur et d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du schéma directeur de la zone des Granges.

La présente délibération produira ses effets pendant une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Si une décision de sursis à statuer devait intervenir, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre la Commune en demeure d'acheter ce bien dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme conformément au plan présenté ci-avant ;
- Décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en Mairie
- Dire que le périmètre de prise en considération sera annexé au PLUi
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Christophe BAZILE précise que l'idée est de densifier l'activité sur cette zone.

M. Jean-Marc DUFIX répond qu'il y aura aussi des questions environnementales, notamment de pollution. Il remarque par ailleurs que sur le périmètre de la page 7 de la note de synthèse, on ne retrouve pas l'excroissance de territoire de l'autre côté de la voie ferrée et s'en étonne.

M. Christophe BAZILE répond que le périmètre n'est modifié que lorsqu'il y a des aménagements publics. La zone pointée par M. Jean-Marc DUFIX (vers le restaurant Le Tournebroche) est entièrement privée.

Il signale que ce dossier dessine une projection de la zone des Granges dans les 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Instaure un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme conformément au plan présenté ci-avant ;
- Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en Mairie
- Dit que le périmètre de prise en considération sera annexé au PLUi
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026/01/12 - Zone de Vaure - Acquisition auprès des consorts Gibert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2024, reconduit le 2 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt de constituer des réserves foncières pour la Commune de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE explique que la Commune s'est rapprochée des consorts Gibert en vue d'acquérir les parcelles cadastrées BD 106, 107, 560, 1680, 1684, 1687 et 105 dont ils sont propriétaires.

L'ensemble des parcelles non bâties représentent une surface totale de 29 624 m<sup>2</sup> et la parcelle BD 105 d'une surface de 1 383 m<sup>2</sup> supporte du bâti.

Cette acquisition est envisagée au prix de 360 000 € ce qui est inférieur à l'avis des domaines évaluant le bien à 600 000 €. Cela est dû au fait que, bien que classées en zone économique, la situation des parcelles, entre le canal et la voie ferrée, génère des problématiques d'accès et de constructibilité qui empêchent la commercialisation de ces terrains au tarif zone économique. Aussi, c'est un prix intermédiaire qui a été retenu par les consorts Gibert et la Commune : 6 €/m<sup>2</sup> pour les terrains (zone Ue et zone N confondues) auquel s'ajoute le prix du bâti et de sa parcelle, valorisés à 182 256 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, le projet d'acte présenté et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Christophe BAZILE précise que cette acquisition est réalisée en prévision du futur Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette acquisition,
- Approuve le projet d'acte présenté,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération n°2026/01/13 – Zone de Vaure – Acquisition auprès du Département – Régularisation**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;

M. Christophe BAZILE explique que la parcelle cadastrée BD 1524 située au milieu d'un ensemble de parcelles communales appartient au Département. Cette propriété doit correspondre à un reliquat en lien avec le Canal du Forez mais qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acheter cette parcelle d'une surface de 41 m<sup>2</sup> au prix de 4,31 €/m<sup>2</sup> soit 177 € conformément à l'avis des domaines en date du 05/06/2025.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1524 appartenant au Département de la Loire au prix de 4.31 €/m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération n°2026/01/14 – Avenue de Saint-Etienne – Acquisition auprès de la SCCV Clos Astier**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant la nécessaire création d'un cheminement piétonnier et de l'alignement de l'avenue de Saint-Etienne ;

M. Luc VERICEL expose que la SCCV Clos Astier cède à la commune les parcelles cadastrées AK 825, 826 et 830 d'une surface de 343 m<sup>2</sup> eu prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 058 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition. Il sera également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AK 825, 826 et 830 d'une surface de 343 m<sup>2</sup> eu prix de 6 €/m<sup>2</sup> à la SCCV Clos Astier,
- Autorise M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition,
- Approuve l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

### **Délibération n°2026/01/15 – Rue des prés Lacroix – Cession de terrain à M. et Mme Sirodot**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant que M. et Mme Sirodot sont propriétaires d'une maison sise 30 avenue Paul Cézanne, jouxtant une bande d'espaces verts de la Commune située rue des Prés Lacroix ;

Que ces riverains ont sollicité la Commune pour acquérir ledit-espace ;

Considérant que cette partie d'espaces verts ne présente pas d'enjeu particulier pour la Commune et constitue une charge d'entretien pour elle.

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AY 172 au prix de 965 € conformément à l'avis des domaines et autoriser M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la cession à M. et Mme Sirodot d'environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 172 au prix de 965 € ;
- Autorise M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

### **Délibération n°2026/01/16 – La Diana – Convention de mise à disposition des locaux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et l'Association La Diana approuvée par délibération n°2025/04/04 du Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération 2025/09/25 du 22 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la Diana des locaux dont elle est propriétaire rue Florimond Robertet, du site de la Commanderie Saint-Jean des Prés ainsi que la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SCI du Doyenné ;

Considérant que cette acquisition a pour but de décharger l'association des investissements qui seront à réaliser sur ces sites ;

Considérant que la Diana demeure bien en charge de l'animation et de la mise en valeur de ces sites ;

Mme Géraldine DERGELET expose que la convention proposée fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux à l'association de la Diana. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit avec nécessité pour l'association d'inscrire la valorisation de cette mise à disposition dans ses comptes. Elle est liée à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association fixant les objectifs de cette dernière et elle est conclue pour la durée de vie de l'association.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux conclue avec La Diana,
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2026/01/17 – Environnement – Classement des massifs exposés au risque incendie – Avis de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, pour faire face au risque d'incendie des massifs forestiers du Département, une démarche de connaissance et de classement des massifs exposés au risque d'incendie s'est construite au cours des quinze dernières années ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique qu'en 2008-2009, les premières études ont permis d'identifier les zones les plus sensibles et ont abouti à la reconnaissance de 90 communes particulièrement exposées. Au fil des années, d'autres communes ont été classées.

Le classement des massifs entraîne l'application d'un ensemble de mesures :

- mise en place de servitudes spécifiques (pistes DFCI)
- obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde
- possibilité pour les propriétaires concernés de constituer une association syndicale de défense contre l'incendie (ASDI)
- obligations légales de débroussaillage (OLD) dans un périmètre de 200 m autour des zones classées notamment autour des habitations, des voies d'accès et des installations sensibles
- possibilité d'obtenir des financements pour mettre en place des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies (création de points d'eau, aménagement de pistes, installation d'équipements adaptés).

Aujourd'hui, une nouvelle révision du classement a été initiée afin de prendre en compte l'expansion du risque.

Ainsi, le projet de classement présenté dans les plans joints porte sur :

- l'extension du Pilat et du Sud-Forez (11 930 ha soit 20,75% du classement sur 42 communes)

- l'extension des coteaux du Forez (13 956 ha soit 24,3% du classement sur 43 communes)

La commune de Montbrison est concernée par cette extension avec 66,95 ha classés (cf plan joint)

Conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code forestier, il appartient aux communes concernées d'émettre un avis sur le projet de plan avant qu'il ne soit adopté par la préfète.

Au regard des enjeux en cause et de la nécessité de préserver la ressource que constituent les massifs forestiers face à un risque accru, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens.

M. Jean-Marc DUFIX pense que les problématiques climatiques en période estivale pourraient entraîner des interventions de canadais dans le Forez et le Pilat. C'est une réelle question d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens.

**Délibération n°2026/01/18 – Social – Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Convention de partenariat pour le traitement des demandes de logement avec Action Logement Service – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS expose qu'Action Logement Services (ALS) a pour mission de proposer des solutions de logement afin de favoriser le développement économique et l'emploi.

Dans le prolongement de la mise en place d'AL'in, ALS développe une nouvelle plateforme de location destinée à la commercialisation optimale des offres relevant du périmètre « hors logement social », la « Plateforme Logement d'Action Logement », et notamment pour les offres de logements temporaires meublés des structures collectives : RS, FTM, FJT, RJA, Résidences Travailleurs Saisonniers, Résidences Mobilité ou encore les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), etc. dont sont propriétaires des bailleurs et pour lesquels ALS détient des droits de réservation en contrepartie des financements qu'elle accorde aux Bailleurs. Pour faciliter l'accès à ces offres, ALS met à disposition des salariés la « plateforme Logement d'Action Logement » dédiée à la gestion des offres de logement temporaire et à la transmission des candidatures reçues aux gestionnaires.

Le FJT Guy IV relevant d'une forme de logement social très spécifique qui ne nécessite pas de faire une demande de logement social auprès des bailleurs sociaux, il entre dans la catégorie des logements pouvant avoir accès à cette plateforme.

La convention présentée a pour objet d'encadrer opérationnellement et juridiquement la communication des données à caractère personnel entre les parties poursuivant les objectifs définis, ainsi que de définir les modalités de leur partenariat. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour le traitement des demandes de logement avec Action Logement Service,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2026/01/19 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat « Fabrique à Musique » avec le Sou des Ecoles de Marcoux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET explique que la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison par le biais du Théâtre des Pénitents et le Sou des écoles de Marcoux mettent en œuvre les actions d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrivent dans la cadre de « La Fabrique à Musique » pour la saison 2025/2026.

La « Fabrique à Musique », a pour objectif de mettre en relation des élèves et deux artistes musiciens autour de la création d'une composition à partir du répertoire du groupe La Volta. Ces artistes accompagneront des élèves de cycle 3 dans l'écriture d'une chanson et dans l'interprétation de celle-ci lors d'un concert de restitution. Ce projet concernera la classe de CE2-CM1-CM2 de l'école de Marcoux, sous la responsabilité du directeur, M. Pouly.

Les élèves vont, à ce titre, bénéficier de 10h d'ateliers de pratique artistique dispensées par Aldéric Couturier et Frédéric Kardasz du groupe La Volta, afin de produire un concert de restitution. Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat « Fabrique à Musique » avec le Sou des Ecoles de Marcoux
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2026/01/20 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat « Théâtre en ombres » avec les Sous des Ecoles des communes de Champdieu, Chenereilles et l'OCCE 42 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET expose que les conventions présentées ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison par le biais du Théâtre des Pénitents et les Sous des écoles de Champdieu et Chenereilles ainsi que l'OCCE 42 pour l'école primaire de Craintilleux mettent en œuvre les actions d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrivent dans la cadre du parcours « Théâtre en ombre » pour la saison 2025/2026. Le parcours « Théâtre en ombre », a pour objectif d'accompagner des enfants de cycle 1 à la manipulation de l'ombre et la lumière par le théâtre d'objets. Trois temps jalonnent ce parcours : la rencontre avec une œuvre du spectacle vivant, l'intervention d'un professionnel du spectacle pour présenter les métiers en lien avec la création artistique et sa diffusion ainsi que des ateliers de pratique artistique aux côtés d'un artiste.

Ce projet concernera deux classes de cycle 1 de l'école de Champdieu, une classe de cycle 1 de l'école de Chenereilles et deux classes de cycle 1 de l'école de Craintilleux, sous la responsabilité de leurs enseignants. Les enfants vont, à ce titre, bénéficier de 3h d'ateliers de pratique artistique dispensées par Maud Terrillon de la Cie Kaïros Théâtre, afin de produire leur propre création. Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de ces trois conventions par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de partenariat avec les Sous des écoles de Champdieu et Chenereilles ainsi que l'OCCE 42,
- En autorise la signature par M le Maire

**Délibération n°2026/01/21 – Théâtre des Pénitents – Fabrique à Musique et Théâtre en Ombres – Conventions pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, dès lors que la Ville de Montbrison décide, par le biais du Théâtre des Pénitents de proposer des actions d'Education Artistique et culturelle à des écoles de son territoire ou du territoire de Loire Forez agglomération, une convention doit être conclue avec la DSDEN de la Loire ;

Considérant que ces conventions ont pour but de définir les éléments des différents projets et les conditions de leur réalisation.

Mme Christiane BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions présentées pour les projets Théâtre en Ombres et la Fabrique à Musique et d'en autoriser la signature par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants extérieurs rémunérés présentées,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2026/01/22 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec le DITEP René Char, le Dime Céladon et la Compagnie Théâtre de l'Incendie – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le souhait de la Ville de Montbrison de développer des actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un public le plus large possible et participer ainsi au rayonnement de sa programmation sur son territoire ;

Mme Christiane BAYET explique que le présent projet a la vocation de mobiliser des jeunes accompagnés par le DITEP René Char et le DIME Céladon, établissements médico-sociaux de la Fondation OVE.

En cela, il paraît opportun, dans le cadre du rayonnement du Théâtre sur le territoire ligérien, et dans le cadre de sa mission de service public, d'être ouvert à tous les publics, de créer un parcours d'éducation artistique et culturelle avec ces établissements en lien avec une des compagnies associées à la programmation 2025/2026, le Théâtre de l'Incendie. Ces jeunes pourront ainsi bénéficier d'un projet leur faisant découvrir le monde du spectacle vivant et leur offrant un espace d'expression, de création et de valorisation.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention proposée avec le DITEP René Char et le DIME Céladon.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention susmentionnée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2026/01/23 – Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle de la Maîtrise Des Sorcières comme les autres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle de la Maîtrise Des Sorcières comme les autres et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Cette convention, telle que présentée, a pour objet de fixer les obligations de chacune des parties, la Ville ayant principalement la charge de l'organisation matériel du concert quand le Département, via la Maîtrise, en assure la charge pédagogique et artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le spectacle de la Maîtrise Des Sorcières comme les autres,
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2026/01/24 – Convention d'Opération de revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN créant l'opération de revitalisation de territoire (ORT) telle que complétée par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-1 à L.303.3

Vu la délibération n° 2022/10/01 du 17/10/2022 approuvant la convention cadre d'« opération de revitalisation de territoire » (ORT) ainsi que la délibération n°2023/11/13 du 27/11/2023 approuvant l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que la convention cadre ORT dite convention chapeau arrive à échéance le 27 mars 2026,

M. Christophe BAZILE rappelle que l'ORT, créée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et complétée par la Loi 3DS du 21 février 2022, est un outil devant permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Le 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « chapeau » avec Loire Forez agglomération, les communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal et l'Etat. En 2023, un avenant a été conclu pour intégrer la commune de Savigneux.

L'ensemble des projets prévus dans le cadre de la convention cadre susmentionnée n'a pas encore abouti. Au regard de l'intérêt que présente ce dispositif pour l'ensemble des communes concernées, l'Etat propose de le prolonger jusqu'au 31 mars 2031 afin de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pu aboutir dans le délai initial. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'avenant n°2 portant prorogation de la convention d'ORT dite « chapeau » jusqu'au 31 mars 2031 soit 5 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2 portant prorogation de la convention d'ORT dite « chapeau » jusqu'au 31 mars 2031 soit 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

30/10/2025	2025/128/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Sandrine ESTRADE
31/10/2025	2025/129/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Gisèle LEYMARIE
31/10/2025	2025/130/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Adnan COLJAJ
31/10/2025	2025/131/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Alain FAURE
07/11/2025	2025/132/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Jocelyne FREYCENET
10/11/2025	2025/133/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Pierre-Yves CLIET MARREL
13/11/2025	2025/134/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gilles BEAL
18/11/2025	2025/135/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Maëlle MARTORINA
20/11/2025	2025/136/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Sylvie GUILLAUME
24/11/2025	2025/137/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Dominique DURAND
25/11/2025	2025/138/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Sophie OULLION
26/11/2025	2025/139/D	Approbation des conventions tripartites, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans, entre la Ville de Montbrison, le Département de la Loire et le collège Mario Meunier, d'une part, et le collège Victor de Laprade, d'autre part, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves.
27/11/2025	2025/140/D	Virement du chapitre 21 article 21318-065-020 (Bâtiments divers) au chapitre 20 article 2031-090-61 (Actions Cœur de Ville) pour permettre le paiement de factures
02/12/2025	2025/141/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Candy RIOU
02/12/2025	2025/142/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Monique DELORME
05/12/2025	2025/143/D	Demande de subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 (DETR 2026) et plus particulièrement pour le changement du système de lavage de la régie des restaurants, travaux à caractère énergétique dont le montant s'élève à 118 297 € H.T
09/12/2025	2025/144/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Valentin IORDACHE
09/12/2025	2025/145/D	Demande de subvention de 30 000 € auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du programme Cercle vertueux d'économie d'énergie 2026 et plus particulièrement pour des travaux à caractère énergétique avec le changement du système de lavage de la régie des restaurants, dont le montant s'élève à 118 297 € H.T.
10/12/2025	2025/146/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Laurent VIOLAY
12/12/2025	2025/147/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de Mme Françoise TERRASSE
15/12/2025	2025/148/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Monique CHARLES

16/12/2025	2025/149/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Brigitte ARNE
16/12/2025	2025/150/D	Octroi d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison au projet de M. Jean VRAY
19/12/2025	2025/151/D	Acceptation du don à la Ville d'un tableau par M. David Grange non grevé de charges.
22/12/2025	2025/152/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Patrick THOMAS
24/12/2025	2025/153/D	Demande de subvention de 34 000 € à Loire Forez agglomération dans le cadre du soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi EGalim et lutter contre le gaspillage alimentaire avec le changement du système de lavage de la régie des restaurants

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Convention de transport - service de fourrière animale	Le Domaine du Bost	Mornand en Forez	Maxi 4 400 €	01/12/25
Construction d'un terrain de padel	Laquet tennis	Lapeyrouse Mornay	65 270,00 €	26/08/25
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°13	Dyneff	Lyon	6 636,00 €	25/08/25
Contrôle des installations de défense extérieure contre l'incendie (DECI)	AQUALTER	Chartres	7 452,00 €	25/08/25
Hébergement des artistes pour le théâtre des Pénitents pour la saison 2025-2026	Hôtel Marytel	Montbrison	Maxi 35 000 €	01/09/25
Aménagement des locaux de la croix rouge - Courants forts et faibles	Peillard	Montbrison	23 976,00 €	09/09/25
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°7 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la démolition et du réaménagement des bâtiments du stade de la Madeleine	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	9 556,00 €	12/09/25
Fourniture, pose et mise en service d'un ensemble d'équipements pour cuisine professionnelle au sein du pôle enfance de Beauregard	VDF	Feurs	47 986,75 €	16/09/25
Fourniture et livraison de vêtements professionnels, chaussures et accessoires	Au forum du bâtiment	Joue les Tours	Maxi 50 000 € puis maxi 10 000	30/10/25
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°14	GRANJON COMBUSTIBLES	La Talaudière	12 455,00 €	30/10/25
Maintenance et entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux	Super étanchéité	Saint-Genest Lerpt	7 250 € /an + maxi 25 000 € /an	04/11/25

Objet du marché	Titulaire	Période de reconduction	Date de signature
Reprise de concessions funéraires et de sépultures en service ordinaire	Marbrerie Laveille Quet	Octobre 2025 - Octobre 2026	04/09/25
Nettoyage et dégraissage des hottes	Nicolas Carton	Octobre 2025 - Octobre 2026	04/09/25
Fourniture de mobilier urbain pour le centre-ville	Agora mobilier urbain	Octobre 2025 - Octobre 2026	04/09/25

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumulé	Date signature par le Maire
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage et de ventilation	Hervé thermique	Saint Jean Bonnefonds	114 934,00 €	6	Contrôle clapets anti-retour production ECS camping	716,90 €	28 952 €/an	25,95%	26/08/25
Nettoyage et dégraissage des hottes	DHLF	Cezay	2487,35 €/an	2	Cession entreprise	0,00 €	0,00 €	0%	30/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 15 plomberie sanitaire - chauffage - ventilation - climatisation	Neel fraisse	Montbrison	379 181,88 €	3	Modification cheminement gaz + cheminée et ventilation haute révisée	7 991,69 €	394 497,17 €	4,04%	30/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 7 métallerie	Rozières	L'Etrat	147 860,45 €	2	Plus-value pour intervention en SS4 (amiante) sur article 9.1.1.2	10 163,00 €	159 148,45 €	7,63%	17/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 2 terrassement	Naulin	Civens	59 688,00 €	1	Travaux non réalisés (reprise terre végétale, terrassement) + prolongation délais	-6 556,00 €	53 132,00 €	-10,98%	30/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 3 maçonnerie	Vial construction	Montbrison Cedex	670 000,00 €	2	Bilan plus et moins value + mur de soutènement entrée + prolongation délais	4 041,73 €	678 110,59 €	1,21%	17/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 10 menuiserie bois	BTMA	Montbrison	191 708,50 €	3	Mobiliers suite demande crescendo + éléments sécurité jeux d'eaux suite remarque PMI + prolongation délais	25 158,80 €	257 979,50 €	34,57%	17/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 12 carrelage faïence	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	BOEN SUR LIGNON	57 722,95 €	1	Plus et moins value (adaptation au réel) + prolongation délais	-1 216,51 €	56 506,44 €	-2,11%	30/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 21 panneaux photovoltaïques	Juléo énergie	Veauche	71 021,83 €	1	Modification nombre de panneaux + prolongation délais	1 583,41 €	72 605,24 €	2,23%	22/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 8 métallerie	BAMM	Saint-Romain le Puy	54 506,01 €	2	Ajout portails + portillons, modification brise soleil	6 947,50 €	61 453,51 €	12,75%	22/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 18 chauffage ventilation climatisation GTC	Forissier	Craintilleux	489 591,36 €	1	Ventilation cuisine + robinet de puisage	10 501,00 €	500 092,36 €	2,14%	22/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 5 charpente bois	Libercier	Savigneux	269 157,75 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	268 685,11 €	-0,18%	28/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 6 couverture zinc	Les toits de la Loire	Montbrison	215 672,80 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	219 877,40 €	1,95%	28/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 7 étanchéité	Super étanchéité	Saint Genest Lerpt	65 000,00 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	65 000,00 €	0,00%	22/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 11 chape	Satibat Chape	MONISTROL SUR LOIRE	86 134,10 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	88 027,10 €	2,20%	28/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 13 sol mince	Giroudon	Champdieu	70 243,50 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	70 243,50 €	0,00%	28/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 14 plâtrerie peinture	Maison broze style et couleur	Pralong	303 614,78 €	2	Prolongation de délais	0,00 €	310 201,85 €	2,17%	28/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 15 plafonds suspendu	Maison broze style et couleur	Pralong	58 487,30 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	58 487,30 €	0,00%	28/10/25

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumulé	Date signature par le Maire
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beaugard - lot 16 façade isolation extérieure	Façade stéphanoise	Fraisses	158 522,00 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	158 522,00 €	0,00%	28/10/25
Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 1)	Eiffage route Centre est	Andrézieux Bouthéon Cedex	229 795,50 €	1	Elargissement périmètre travaux (devant pizzeria)+ prolongation délais	23 609,50 €	253 405,00 €	10,27%	22/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beaugard - lot 20 électricité CFO/CFA	Dousson	Saint-Etienne cedex 9	219 668,54 €	1	Modification interphonie + prises supplémentaires + prolongation délais	6 377,13 €	226 045,67 €	2,90%	04/11/25
Mission OPC dans le cadre du réaménagement et de l'extension du théâtre des Pénitents	Technic OPC MOE	Saint-Etienne	24 000,00 €	2	Augmentation rémunération suite hausse coût travaux et rallongement délai chantier	10 980,20 €	15 540,20 €	64,75%	07/11/25
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges	OTIS	Clermont Ferrand	94 240 € + maxi 40 000 €	2	Suppression école de moingt (cantine)	-1 200,00 €	121 056,68 € + 40 000 €	19,97%	06/12/25
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé (relance lots 1, 3 et 5) - lot 3 revêtements de sol	Laquet Loire Auvergne	Saint-Etienne	167 570,75 €	1	Sablage béton + modification répartition cotraitants	3 152,50 €	170 723,25 €	1,88%	24/11/25
Maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage - lot 2 système de désenfumage	Finsecur	Nanterre	1 831,38 €/an + 5 000 € maxi/an	1	Suppression maintenance Gymnase Cherblanc	-114,13 €	1 717,25 € + 5 000 € maxi/an	1,67%	19/12/25
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage et de ventilation	Hervé thermique	Saint Jean Bonnefonds	114 934,00 €	7	Ajout maintenance restaurant scolaire Moingt + cure locaux Loire Forez	806,00 €	29 758 €/an	29,45%	06/12/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beaugard - lot 22 voirie réseaux divers	Gourbière Gachet	Montbrison Cedex	141 808,20 €	3	Aménagements extérieurs + cuve eau + prolongation délais	63 898,00 €	210 906,20 €	48,73%	06/12/25
Travaux de création d'un square sur l'îlot de l'ancien foyer des jeunes travailleurs - lot 1 - revêtements de sols	ID Verde	ROCHE LA MOLIERE	15 843,70 €	1	Reprise des réglages du fond de forme	997,25 €	16 840,95 €	6,29%	18/12/25
Fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène	Orapi hygiène	Saint-Vulbas	Maxi 45 000 €/an durée 4 ans maxi	1	Changement références produits	0,00 €	Maxi 45 000 €/an durée 4 ans maxi	0,00%	14/12/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beaugard - lot 8 métallerie	BAMM	Saint-Romain le Puy	54 506,01 €	3	Transfert marché à la société LM2A suite liquidation	0,00 €	61 453,51 €	12,75%	18/12/25
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage et de ventilation	Hervé thermique	Saint Jean Bonnefonds	114 934,00 €	8	Ajout vestiaires terrain rugby	450,00 €	30 208 €/an	31,41%	18/12/25
Prélèvement et analyse de légionnelles sur eau chaude sanitaire	TERANA	LEMPDES	Maxi 20 000 €	1	Ajout sites (vestiaires rugby, crèche gégé, pôle enfance, MJC)	0,00 €	Maxi 20 000 €	0,00%	18/12/25
Travaux de raccordement du pôle enfance au réseau de chaleur de la chaufferie loire habitat	Dalkia	Saint-Etienne	82 982,50 €	1	Prolongation de délais	0,00 €	82 982,50 €	0,00%	18/12/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 7 métallerie	Rozières	L'Etrat	147 860,45 €	3	Travaux en moins (échelle amovible, grille ventilation) + travaux en plus (échelle fixe)	-10 410,00 €	148 738,45 €	0,59%	19/12/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 4A charpente bois	Beaufils	Saint-Etienne	359 515,67 €	3	Travaux en plus (grillage anti pigeon, renfort sur ferme existante et du chevêtre) + travaux en moins (reprise chevêtre, fixation des entrants de ferme, saturateur)	-19 531,00 €	359 515,43 €	0,00%	19/12/25

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la surface sportive du gymnase Cherblanc	A2C sports	TECO	Diminution mission	650,00 €	26/08/25
Construction d'un terrain de padel	Laquet tennis	Conca sport	Fourniture et pose d'une structure padel panoramique	38 000,00 €	28/08/25
Réalisation d'une halle de marché sur le site Gégé	Ediffer	Les Toits de la Loire	Augmentation montant	58 046,18 €	03/09/25
Réalisation d'une halle de marché sur le site Gégé	Ediffer	Noally	Diminution montant	58 052,20 €	03/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 15 plomberie sanitaire - chauffage - ventilation - climatisation	Neel fraisse	Chausson Tec	Travaux d'électricité et régulation	58 867,95 €	09/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 10 revêtements de sol	Giroudon	FR Chape et carrelage	Chapes et carrelage	12 158,12 €	17/09/25
Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 1)	Eiffage route Centre est	Sols Loire auvergne	Fourniture et pose béton bouchardé	69 847,87 €	23/09/25
Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 1)	Eiffage route Centre est	MM aménagement	Fourniture et pose de pavés béton grenaille	11 279,00 €	23/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 2 déconstruction - gros œuvre	Entreprise Brunel	Pépiér Charrel	Isolation acoustique	5 500,00 €	23/09/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 7 métallerie	Rozières	SMTP	Réalisation de 12 carottages en SS4 dans plafond en placo avec joints amiantés	6 570,00 €	01/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 15 plafonds suspendu	Maison broze style et couleur	Entreprise Michel Alexandre	Augmentation montant	18 070,36 €	02/10/25
Travaux de création de bassins de rétention Pré du Puits à Montbrison - lot 1 travaux de création de bassins de rétention	GUINTOLI	Au carré vert	Fourniture et mise en place de pavés béton	7 810,00 €	13/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 22 voirie réseaux divers	Gourbière Gachet	Sol froment	Pose sol amortissant	16 517,00 €	27/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 22 voirie réseaux divers	Gourbière Gachet	Soredal	Dallage extérieur ép 0,13m + fourniture et mise en place coffrages	4 347,55 €	27/10/25
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 22 voirie réseaux divers	Gourbière Gachet	Zotier terrassement	Fourniture et pose de sol hydroway	16 638,00 €	27/10/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 9 cloisons - plafonds - peinture	Pepier Charrel	URUCHEV Alyosha	Plâtrerie	1 200,00 €	27/10/25
Réhabilitation et extension du théâtre des Pénitents - lot 9 cloisons - plafonds - peinture	Pepier Charrel	URUCHEV Andrey	Plâtrerie	1 200,00 €	27/10/25

La secrétaire de séance,

Le Maire,